ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Specialites medicales

Question écrite n° 63372

Texte de la question

M Michel Noir appelle l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur le decret du 10 juin 1992 modifiant les conditions de recrutement des anesthesistes-reanimateurs, qui souleve une reprobation unanime de l'ensemble de cette profession. Il cree une discrimination par rapport aux autres specialites medicales ou chirurgicales et aura un effet nefaste sur la qualite de recrutement et donc des soins. Cette decision a ete probablement inspiree par les difficultes actuelles de recrutement d'anesthesistes-reanimateurs. Une solution plus realiste et plus efficace n'aurait-elle pas ete de revaloriser cette profession afin de la rendre plus attractive ? Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre de praticiens formes en anesthesie-reanimation n'est pas suffisant par rapport aux besoins. Le maintien du flux actuel de formation conduit a terme a une decroissance des effectifs de la profession. Pour remedier a une telle situation, la transformation de cette specialite en discipline constitue une mesure appropriee qui permet d'adapter le nombre de praticiens en formation a l'evolution de la demographie medicale par la possibilite de fixer chaque annee le nombre de postes d'internes mis au recrutement. Les objections parfois formulees a l'encontre de la creation de cette discipline, tirees d'un effet nefaste sur la qualite du recrutement et de la formation, sont fondees sur un argument non justifie, en l'absence de mesures ayant pour consequence d'abaisser le niveau de recrutement ou d'ecourter la duree de la formation. Quant a la revalorisation de la profession, qui pourrait avoir un effet attractif dans le secteur des hopitaux publics, elle fait partie des preoccupations du ministre charge de la sante, mais elle ne peut se substituer, en amont, a une mesure permettant d'assurer le renouvellement et le developpement de la profession.

Données clés

Auteur : M. Noir Michel
Circonscription : - Non-Inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63372
Rubrique : Professions medicales
Ministère interrogé : santé et action humanitaire
Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4973